

# **VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DEPLACER OU VOUS AVEZ UN EMPECHEMENT → VOTEZ PAR PROCURATION**

## **Procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr :**

- Assurez-vous d'avoir, au préalable, créé votre identité numérique France Identité et l'avoir fait certifier dans une des mairies volontaires.
- Authentifiez-vous sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr> ;
- Remplissez le formulaire de demande en ligne ;
- Une fois votre demande validée, choisissez l'option 2 « en ligne » pour la vérification d'identité ;
- Renseignez le lieu où vous vous trouvez ;
- Authentifiez-vous à France Identité en scannant le QR code affiché à l'écran. Dans l'application France Identité, saisissez votre code personnel et lancez la lecture de votre carte d'identité en NFC. Attention, vous n'avez que 20 minutes pour vérifier votre identité avec France Identité. Passé ce délai, vous devrez impérativement faire une nouvelle demande de procuration
- Votre procuration est validée et transmise à votre commune de vote. Vous recevez un courriel intitulé « Votre procuration a été validée ».
- Votre mandataire\* n'a aucune démarche à effectuer avant de se rendre dans votre bureau de vote le jour du scrutin

**Attention, vous ne pourrez pas établir votre procuration 100% en ligne si vous ne disposez pas de l'identité numérique certifiée !**

## **Procuration par formulaire → 2 solutions :**

- 1- Formulaire accessible sur internet (Cerfa n°14952\*03) disponible sur les sites suivants :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>  
[www.vos-droits.justice.gouv.fr](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr)  
Ce formulaire peut être rempli en ligne ou imprimé pour être renseigné de façon manuscrite.  
Vous devez ensuite vous rendre auprès de la gendarmerie ou du commissariat pour signer personnellement le document devant elle.  
**La présence de votre mandataire\* n'est pas nécessaire.**
- 2- Directement auprès de la gendarmerie ou du commissariat afin de remplir le formulaire cartonné renseigné de façon manuscrite (Cerfa n°12668\*03)  
**La présence de votre mandataire n'est pas nécessaire, mais vous devez connaître précisément votre numéro national d'électeur, les nom et prénom(s), son numéro national d'électeur ainsi que sa date de naissance.**  
La gendarmerie ou le commissariat doit vous remettre un récépissé que vous conservez en tant que demandeur. Il n'est pas nécessaire de confier ce récépissé à votre mandataire pour qu'il puisse voter à votre place.

\*mandataire : personne que vous avez choisie pour voter à votre place